



**AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER  
UNE DEMANDE DE PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM**

**SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1866  
MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE ZONAGE  
TOUCHANT L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE DE LA VILLE  
(Art. 132 L.A.U.)**

## 1. Adoption du second projet de règlement

Lors de la séance ordinaire du 4 mai 2026, le conseil municipal de la Ville de Bécancour a adopté le second projet de règlement numéro 1866 intitulé : « **Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 1787 pour permettre des projets d'infrastructure de production d'énergie renouvelable** ».

## 2. Objet du second projet de règlement

Ce second projet de règlement a pour objet d'ajouter, au règlement de zonage numéro 1787, la définition suivante :

« **Centrale solaire photovoltaïque**

Une centrale solaire photovoltaïque désigne une installation composée de panneaux solaires qui convertissent directement l'énergie du rayonnement solaire en électricité grâce à l'effet photovoltaïque. Cette électricité peut être injectée dans le réseau intégré d'Hydro-Québec. Une centrale photovoltaïque inclut les panneaux solaires photovoltaïques, les onduleurs, les chemins d'accès, les terrains requis pour l'implantation des panneaux solaires photovoltaïques et tout autre équipement servant à produire et à livrer de l'électricité jusqu'au point de livraison. »

et de spécifier que seuls les normes et les tarifs prévus au règlement de contrôle intérimaire numéro 425 de la MRC de Bécancour, concernant l'implantation d'une centrale solaire photovoltaïque, s'appliquent et prévalent sur toutes dispositions contenues au règlement de zonage et au règlement sur la tarification des biens, services et activités de la Ville. Toutefois, pour tous autres travaux non couverts par le règlement de contrôle intérimaire numéro 425 et nécessitant un autre type de permis, certificat ou déclaration de travaux, les dispositions du règlement de la Ville sur la tarification des biens, services et activités demeurent applicables.

## 3. Demandes de participation à un référendum

Ce second projet de règlement contient une disposition qui peut faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées de l'ensemble du territoire de la Ville afin que ce règlement soit soumis à leur approbation conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

Une demande relative à ce second projet de règlement peut donc provenir de chacune des zones de la municipalité.

## 4. Conditions pour avoir le droit de signer une demande

Les renseignements permettant de déterminer quelles sont les personnes ayant le droit de signer une demande et les modalités d'exercice de ce droit par une personne morale peuvent être obtenus en personne à l'hôtel de ville, situé au 1295 avenue Nicolas-Perrot, ou par téléphone, au 819 294-6500, aux heures d'ouverture de bureau mentionnées ci-après.

## 5. Conditions de validité d'une demande

Pour être valide, toute demande doit :

- indiquer clairement la disposition, la zone d'où elle provient et la zone pour laquelle la demande est faite;
- être reçue au bureau de la municipalité **au plus tard à 16 h 45 le 21 mai 2026**;
- être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où la demande provient ou par au moins la majorité si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.

## **6. Absence de demandes**

Si la disposition du second projet n'a fait l'objet d'aucune demande valide, elle pourra être incluse dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

## **7. Consultation du second projet et illustration des zones**

Le second projet et l'illustration des zones visées et des zones contiguës peuvent être consultés à l'hôtel de ville situé au 1295 avenue Nicolas-Perrot, du lundi au jeudi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 45 et le vendredi de 8 h 30 à 12 h, sauf le 18 mai 2026 (l'hôtel de ville sera fermé).

Vous pouvez également consulter ce règlement sur le site Web de la Ville au [www.becancour.net](http://www.becancour.net), dans la section Ville | Avis publics | Cliquez ici pour consulter les règlements déposés ou adoptés lors d'une séance du conseil municipal.

Ville de Bécancour, le 13 mai 2026.

M<sup>e</sup> Isabelle Auger St-Yves  
Greffière de la Ville